

RAPPORT DE LA COFIN DES FINANCES
Préavis municipal n° 8 / 2021 – Plafond d'endettement
pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de :

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Simon Schulé, Jérémie Daehler, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le 22 novembre 2021 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin, de MM. les Municipaux Denis Favre, Luigi Mancini, Patrick Oppliger et Blaise Jaunin, ainsi que de la boursière Madame Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie le 29 novembre afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule

Conformément à l'art 143 de la loi sur les communes, le plafond d'endettement et celui des cautionnements doivent être soumis au Conseil communal dans les six mois qui suivent l'installation de la Municipalité, dans le but d'obtenir du Canton l'autorisation de contracter des emprunts dans la limite du plafond accordé.

L'endettement des communes, sur la base d'une planification financière quinquennale comprenant l'ensemble des investissements de la législature 2022-2026, doit impérativement rester dans la limite de 2,5 fois la quotité de la dette brute. Cet indicateur correspond donc au maximum de la limite du plafond d'endettement acceptable.

Cette procédure correspond bien à une demande d'autorisation d'accéder au marché des capitaux et non pas à une autorisation de dépenses accordée à la Municipalité. Le Conseil communal demeure l'organe décisionnel ultime pour toutes les dépenses, soit au niveau du budget de fonctionnement, soit au niveau des préavis d'investissements.

Analyse

Pour rappel, la quotité de la dette brute correspond au rapport : endettement brut / revenus annuels apurés *100 exprimé en %.

Le plafond d'endettement brut correspond au total du passif moins les fonds et moins le capital.

La quotité de dette brute peut être calculée chaque année, comme le fait la boursière Mme Caccia sous la dénomination de « plafond d'endettement annuel ».

Pour établir son rapport, la COFIN s'est basée sur le préavis, sur une planification financière résumée ainsi que sur les discussions avec la Municipalité et la boursière Mme Caccia.

La COFIN relève les points suivants :

- La détermination de ce plafond d'endettement a été établie sur la base des comptes 2020 (qui figurent sur la page 4 du préavis) par mesure de simplification selon la Municipalité.
- La dette brute de la Commune se montait à CHF 14'051'152 au 31.12.2020, ce qui donne une quotité de la dette brute de 84%, ratio considéré comme « bon » selon les barèmes du Canton.

- La marge d'autofinancement (CHF 2'828308 au 31.12.2020) cumulée de 2022 à 2026 a été estimée sur la moyenne des cinq dernières années, à CHF 7'200'000 pour cette législature. Il convient de préciser que les taxes communautaires ne sont pas prises en compte dans cette estimation afin de ne pas fausser le résultat, ce d'autant plus que ces taxes ne seront quasiment plus encaissées à l'avenir.
- Durant la période 2022-2026, la Municipalité prévoit d'investir pour des projets futurs un montant de CHF 43'743'000 ; ce qui donne, en retranchant la marge d'autofinancement précitée de CHF 7'200'000, un montant net à financer de CHF 36'543'000 pour autant, toutefois que toutes les marges d'autofinancement et les tous les investissements prévus se réalisent, ce qui est très peu probable.

En résumé, les investissements prévus sont :

- Génie civil - assainissement :	CHF 21'035'000
- Entretien et réaménagement des égouts :	CHF 6'312'000
- Bâtiments et constructions :	CHF 11'300'000
- Renouvellement véhicule voirie :	CHF 500'000
- Autres dépenses :	CHF 530'000
- Report crédits déjà votés :	<u>CHF 4'066'000</u>
Total :	CHF 43'743'000

A noter que les constructions des bâtiments scolaires sont dorénavant financées au travers de l'Asigos-Plus.

- Le plafond d'endettement, c'est-à-dire le total du passif du bilan moins les fonds et le capital, était de CHF 18'841'000 au 31.12.2020.
Afin d'éviter de devoir demander une modification du plafond d'endettement en cours de législature (soumise à autorisation par le Conseil d'Etat), la Municipalité propose de l'établir directement au maximum possible, compte tenu du maximum de ratio de quotité de dette brute de 2.5 soit à CHF 42'047'000, ce qui permet une variation du plafond d'endettement cumulé disponible sur 5 ans de CHF 23'206'000. Cependant, il convient de préciser que si tous les projets devaient se réaliser, un montant de CHF 13'337'000 ne pourrait être financé en l'état étant donné qu'il dépasse la limite du plafond d'endettement (recours à l'emprunt CHF 36'543'000 moins plafond d'endettement disponible CHF 23'206'000). Certes, comme le dit la Municipalité, seule environ une moitié des projets futurs se réalise selon les expériences passées.
- Les cautionnements consentis par notre Commune soit CHF 6'656'763.00 ne représentent aucun risque financier selon la Municipalité.

Suite à ces constats, la COFIN estime que, au vu des investissements futurs, la fixation de la limite du plafond d'endettement au maximum de 2,5 fois la quotité de dette brute est justifiée, soit un montant de CHF 42'047'390.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 08/2021 tel que présenté et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 08/2021, adopté en séance de Municipalité du 1^{er} novembre 2021,
- ouï le rapport de la COFIN des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. de fixer et d'adopter le plafond d'endettement à CHF 42'000'000. pour la législature 2021 – 2026 ;
2. de charger la Municipalité de le communiquer à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour en prendre acte.

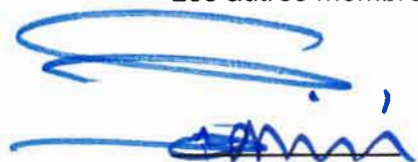
Romanel-sur-Lausanne, le 30 novembre 2021

Le rapporteur :



Philippe Noël

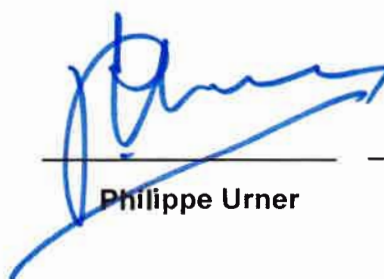
Les autres membres :



Henri Pisani



Jérémie Dähler



Philippe Urner



Simon Schülé